

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 juin 2026

Elus : 15

Nombre de conseillers
En exercice : 15

Présents : 13 formant la majorité des
membres en exercice

SEANCE du 22 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur JACQUES Marcel,
Maire,

PRESENTS :

Mrs ARNOULD Patrice, Mme HOFFMANN Alexandra, M. BIDON Nicolas, Mme CHERY Elina, Mme COQUILLARD Céline, Mr GENDRE Thibaud, Mme BOURGEOIS Carole, Mr THINUS Vincent, Mme GRASEL Martine, Mme HERTSCHUH Elise, Mr HESSE Cédric , M. ZIMMERMANN Eric, et M. MACIEJEWSKI Julien

POUVOIRS : Mme GRASEL Martine pour Mr JACQUES Marcel

ABSENTS EXCUSES : Mme SCHMADEL Anne-Yvonne

Point 1 : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PLU

**BILAN DE LA CONCERTATION MENÉ DANS LE CADRE DE LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

Bulletin d'information ;
Affichage public ;
Registre en mairie avec consignation des observations ;
Parution dans la presse ;
Site internet ;
Réunions publiques.

En application de la délibération de prescription de révision du P.L.U. en date du 16 juin 2017, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase de révision technique du P.L.U., la concertation s'est tenue de la façon suivante :

Réunion Publique n°1 du 20.06.2019 présentant à une quatre-vingt-dizaine d'habitants une première version du projet. Les participants ont pu profiter de l'occasion pour interroger le groupe de travail sur les points détaillés en annexe.

Réunion Publique n°2 du 28.05.2026 exposant à une cinquantaine de personnes le projet prêt à être arrêté. Au cours de celle-ci, les Plesnoisseries ont pu faire part de leurs interrogations relatives aux points détaillés en annexe.

A ces occasions, des flyers ont été distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune pour annoncer la tenue de ces temps de concertation. L'information a également été diffusée via les panneaux d'information lumineux de la municipalité, la presse locale et, le site internet de la commune.

- Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U. par le Conseil Municipal. Ce registre a été mis à disposition du public au secrétariat de Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre compte à ce jour 6 observations. La commune a pris position sur chacune des remarques comme détaillé en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

VU le bilan présenté par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **TIRE** le bilan de la concertation et ne souhaite pas apporter des modifications au dossier de PLU tel que présenté pour l'arrêt,
- **DECIDE** de poursuivre la procédure de révision du P.L.U.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de PLESNOIS a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet de P.L.U.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 6 grandes orientations :

- **Orientation générale n° 1 | Garantir une ambition démographique en adéquation avec le territoire de PLESNOIS**
- **Orientation générale n° 2 | Préserver le cadre de vie et l'armature urbaine de PLESNOIS**
- **Orientation générale n° 3 | Conforter le Parc Artisanal Val Euromoselle, moteur de l'activité économique de PLESNOIS**
- **Orientation générale n° 4 | Favoriser des déplacements efficaces et durables au sein de la trame urbaine de PLESNOIS**
- **Orientation générale n° 5 | Préserver le cadre environnemental et agricole du village de côte**
- **Orientation générale n° 6 | S'inscrire dans le développement des nouvelles technologies et des performances énergétiques**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article [L. 2121-29](#) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles [L. 103-2](#) à L. 103-6, [L. 104-1](#) à L. 104-3, [L. 151-1](#) à L. 153-30, [R. 104-23](#) à R. 104-25, [R. 104-33](#) à R. 104-37, [R. 151-1](#) à R. 151-53 et [R. 152-1](#) à R. 153-21 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2025 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé le 1^{er} juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu le 27 juin 2019 ;

VU la délibération en date du 22 juin 2026 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après examen du projet de révision du P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLESNOIS tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

- **PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :

- ❖ au préfet,
- ❖ au président du conseil régional,
- ❖ au président du conseil départemental,
- ❖ à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ❖ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande ;
- ❖ à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- ❖ à l'Autorité Environnementale ;
- ❖ aux chambres consulaires ;
- ❖ aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.

- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à PLESNOIS le 22 juin 2026

Certifié exécutoire

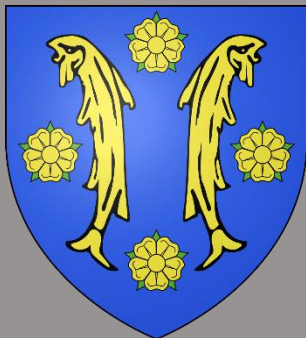
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 juin 2026

De la publication le 23 juin 2026

Le Maire

Marcel JACQUES





Commune de PLESNOIS (57)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

Dossier Consultation PPA

*Document conforme à la délibération du Conseil
Municipal du 22/06/2026 arrêtant le projet de révision
du PLU.*

Le Maire :



URBANISME · PAYSAGE

Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** permettent quant à elles d'affiner la réflexion et de prévoir des actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, permettre le développement urbain et assurer le développement de la commune.

Les orientations déclinées dans les OAP doivent traduire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

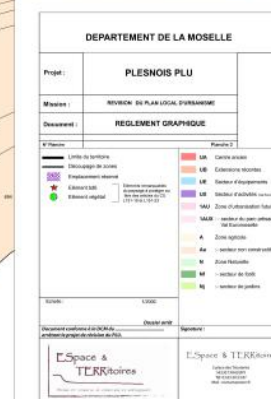
Les OAP peuvent être thématiques, sectorielles ou hybrides. Le Code de l'Urbanisme liste les thématiques sur lesquelles peuvent porter les OAP à l'article L.151-6 et également à l'article L.151-7. L'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme prévoit ainsi que les OAP peuvent porter sur « l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles ». La notion d'aménagement permet aux OAP de porter sur un ensemble très vaste de thématiques. L'article L.151-7 prévoit que les OAP pourront « mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune », « favoriser la densification », « favoriser la mixité fonctionnelle », porter sur « la réalisation des équipements », « préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Cette large habilitation législative permet aux OAP du PLU de porter sur l'ensemble des thématiques du Code de l'Urbanisme, notamment pour traduire les différents objectifs prévus à l'article L.101-2 mais également au sein du PLUi pour traduire les enjeux spécifiques du PADD.

Ainsi, deux **Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles** ont été définies pour deux secteurs inscrits dans le PLU :

1. **1AU et N « Secteur de Wasnangue »**
2. **1AUX « Secteur d'extension du Parc Artisanal Val Euromoselle »**

Les représentations graphiques suivantes font apparaître le principe de desserte viaire des zones, l'état d'esprit de l'aménagement, les connexions au reste de la trame urbaine, les typologies d'habitat le cas échéant, les prescriptions paysagères ainsi que les principes de composition urbaine attendus dans chaque zone.



Présentation

Zones 1AU et N

Vergers enfrichés insérés entre le Lotissement des Chetrons, le hameau historique de Wasnangue et un pôle d'équipements diversifiés.

Surface : **1,69 ha** (zone 1AU : 1,40 ha et 0,29 ha de zone N)

Objectifs

■ Urbanisme

Assurer un **développement d'habitat en densification de la trame urbaine existante**.

Prévoir une **typologie de logements variée** et assurer ainsi le cycle résidentiel à l'intérieur même de la commune le tout bénéficiant d'espaces de convivialité, d'échange et de partage.

Concentrer **l'habitat groupé** en cœur d'îlot et essaimer **l'habitat pavillonnaire** sur l'ensemble du secteur.

Maîtriser la hauteur des constructions pour **harmoniser les gabarits** à l'échelle de la rue et du quartier.

Permettre une **intégration paysagère harmonieuse** du nouveau quartier dans son environnement urbain et paysager.

Promouvoir **une architecture de qualité**.

Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en **priviliégiant le stationnement sur l'espace privé**.

Prévoir **un réseau viaire organisé de deux axes de desserte** connectant l'aménagement à la Rue des Chetrons, à la Rue de Wasnangue et à l'impasse du Pâtural.

Réaliser **deux voies secondaires sous la forme d'impasse** pour limiter les vitesses automobiles.

Garantir une qualité de vie au sein du quartier en assurant sa desserte par les **réseaux de confort**.

Prévoir **deux aires de retournement en fond d'impasse** pour faciliter l'accès à la zone.

Réaliser **plusieurs liaisons piétonnes** connectant le secteur à la Rue de Wasnangue et aux vergers attenants.

Lier les parties septentrionales et méridionales du secteur **au moyen d'un linéaire piéton**.

Accompagner la réalisation **d'une aire de stationnement perméable et végétalisée** sur l'emprise publique.

■ Paysage et TVB

Assurer l'aménagement paysager de la zone **en créant un îlot de fraîcheur central** à l'intérieur de son périmètre.

Renforcer le caractère paysager de la parcelle et du quartier et **apporter des respirations entre les bâtiments**.

Etablir des **espaces de transition paysagère avec le milieu arboricole sur les franges orientales et méridionales du secteur** sous la forme d'un ourlet végétal.

Assurer **la continuité de la végétation** entre espaces publics et espaces privés nécessaire à la préservation de la biodiversité.

Installer des **clôtures perméables** entre les jardins afin d'assurer la circulation de la faune.

Préserver les surfaces non occupées par des **construction à dominante végétale**.

Favoriser la plantation **d'essences locales**.

Veiller à **la protection de la trame noire** par la mise en place d'un éclairage public adapté.

Favoriser grâce à cette forte présence du végétal **la baisse des températures estivales, la captation des poussières et du CO²**.

Orientations d'aménagement

Typologie Habitat	HABITATS INDIVIDUELS ET GROUPES
Nombre total de logements sur la zone	28
Densité à l'hectare	20 logements/ha
Echéancier	Court à moyen terme (0 à 6 ans)

■ Gestion des eaux pluviales

Encourager la rétention et **l'infiltration de l'eau de pluie** à la parcelle.

Gérer au moins partiellement les eaux pluviales par des **techniques alternatives** pour préserver l'environnement, améliorer la qualité du paysage urbain et éviter les risques d'inondation.

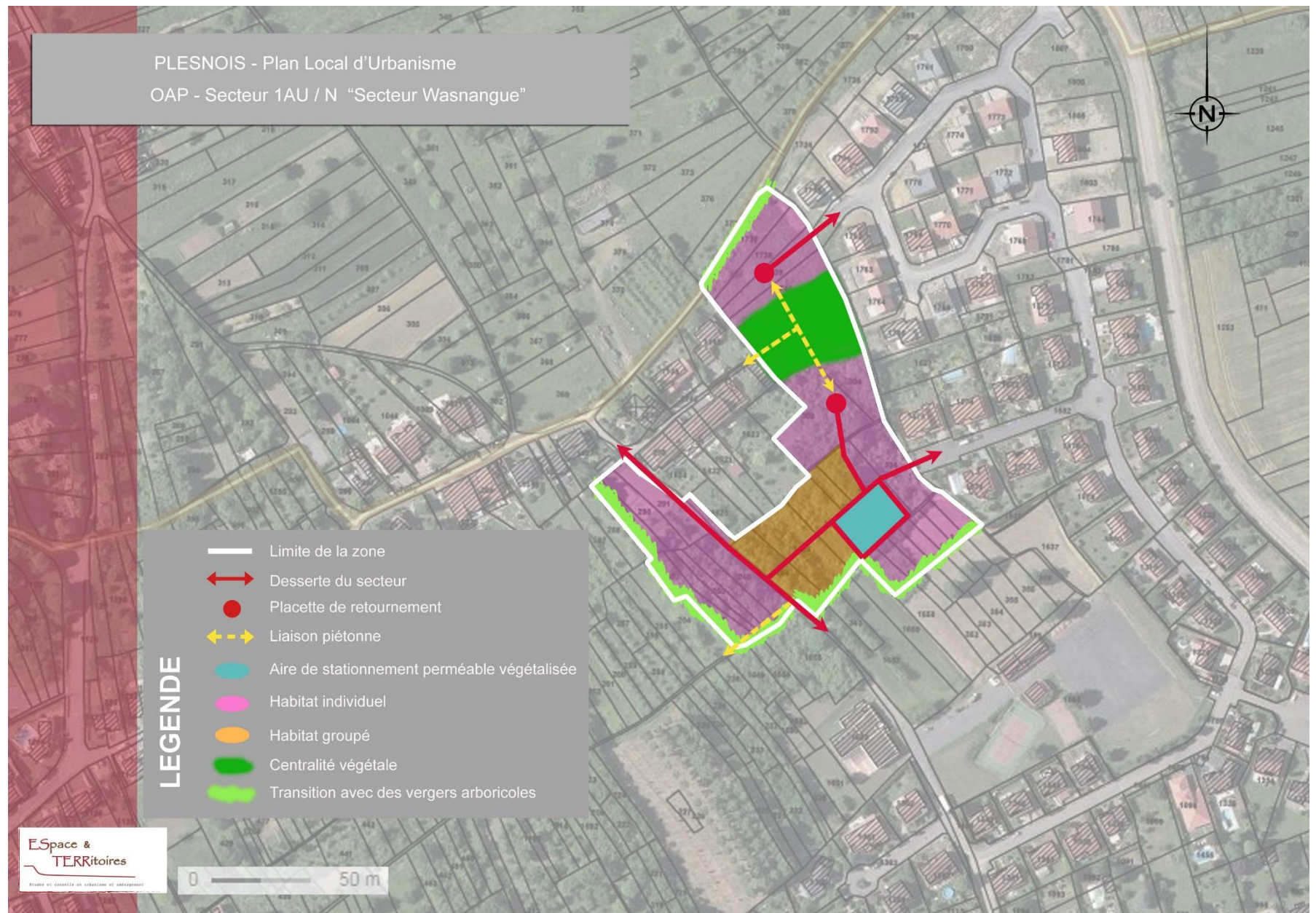
■ Déplacements doux

Assurer **la sécurité des déplacements piétons** par la réalisation de trottoirs qualitatifs ou d'un aménagement de voirie partagée.

■ Performances énergétiques

Favoriser les bonnes **performances énergétiques** des constructions

Favoriser une **orientation du sud-ouest** de l'habitat collectif et individuel



Présentation

Zone 1AUX

Extension du parc artisanal existant sur des surfaces agricoles à faible qualité agronomique

Surface : **3,00 ha**

Objectifs

■ Urbanisme

Renforcer la cohérence **d'un parc artisanal** situé en entrée de ville orientale, facteur d'attractivité communale et intercommunale (structure intégrée au pôle Val Euromoselle).

Profiter de la situation géographique du site, situé **au contact d'un des axes principaux de desserte** du territoire communal (Rue du Point du Jour).

Respecter un **recul d'implantation de 5 m par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique** afin d'apporter confort et visibilité en entrée de ville.

Libérer au maximum l'espace public de l'emprise de la voiture en **priviliégiant le stationnement des véhicules sur l'espace privé**.

Prévoir **une desserte interne** de la zone sous la forme d'une voie à sens unique.

■ Paysage et TVB

Favoriser **l'insertion paysagère des constructions** en limitant la hauteur maximale des constructions à 10,50 m.

Etablir un **espace de transition paysagère avec le milieu agricole** sur la frange septentrionale du secteur par la plantation d'alignement d'arbres.

Disposer des **arbres de haute tige** le long de l'axe de desserte interne.

Préserver **une coulée verte** en cœur de secteur.

Prévoir la mise en œuvre de **deux bassins paysagers sur les franges est du secteur**.

Favoriser grâce à **une forte présence du végétal** la baisse des températures estivales, la captation des poussières et du CO².

Orientations d'aménagement

■ Gestion des eaux pluviales

Encourager la rétention et **l'infiltration de l'eau de pluie** à la parcelle.

Gérer au moins partiellement les eaux pluviales par des **techniques alternatives** pour préserver l'environnement, améliorer la qualité du paysage urbain et éviter les risques d'inondation.

■ Déplacements doux

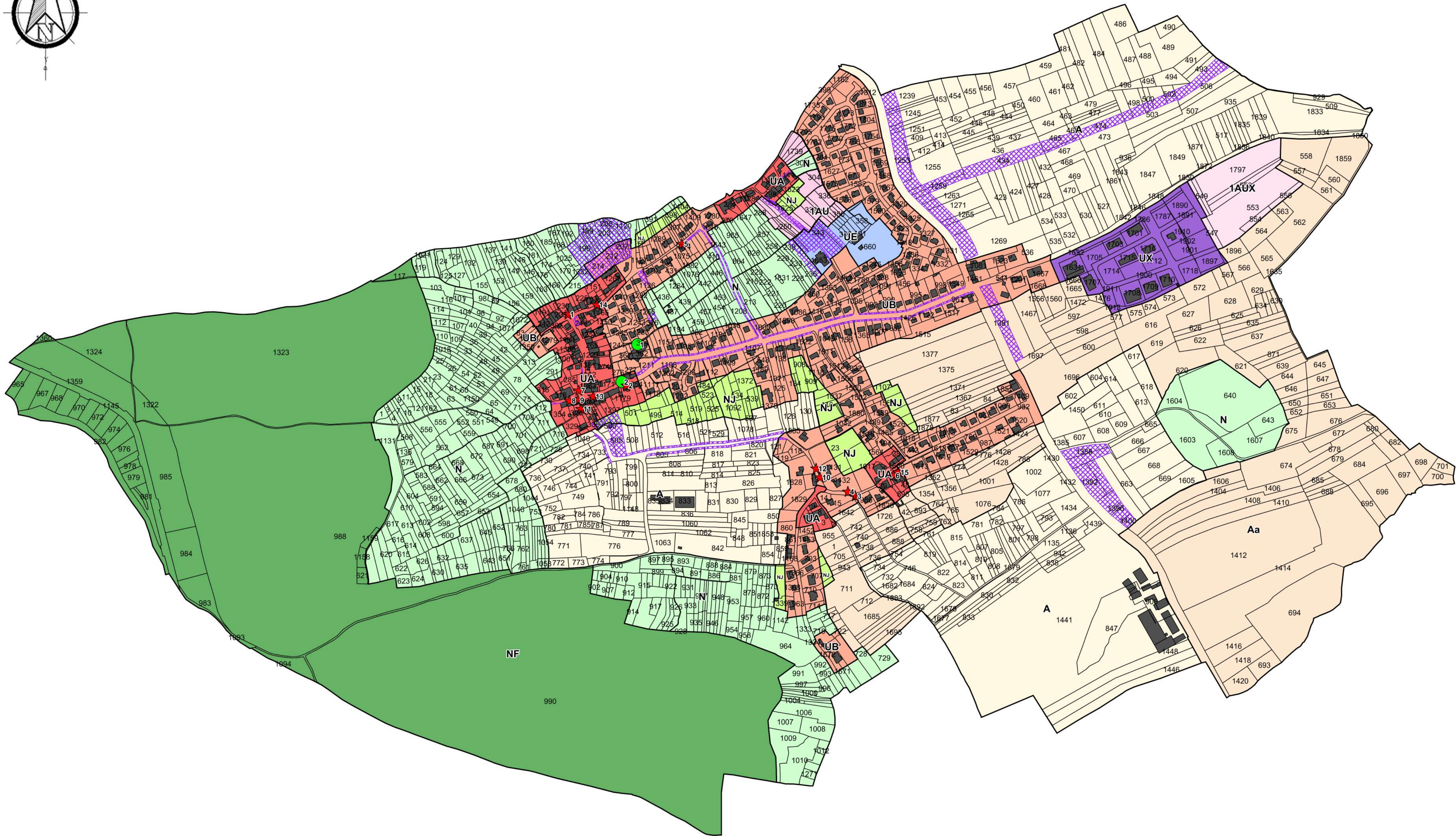
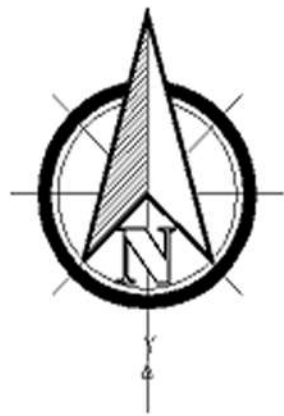
Assurer la sécurité des déplacements piétons et vélos par la réalisation de **trottoirs qualitatifs ou d'une voie partagée**.

■ Performances énergétiques

Favoriser les bonnes **performances énergétiques** des constructions.

Organiser les plans de masses afin notamment **d'optimiser les apports solaires**.





DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Projet :

PLESNOIS PLU

Mission :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

REGLEMENT GRAPHIQUE

N° Planche

Planche 1

Limite du territoire

Découpage de zones

Emplacement réservé

Elément bâti

Elément végétal

Eléments remarquables du paysage à protéger au titre des articles du CU L151-19 et L151-23

UA

Centre ancien

UB

Extensions récentes

UE

Secteur d'équipements

UX

Secteur d'activités (Val Euromoselle)

1AU

Zone d'urbanisation future

1AUX

- secteur du parc artisanal Val Euromoselle

A

Zone agricole

Aa

- secteur non constructible

N

Zone Naturelle

Nf

- secteur de forêt

Nj

- secteur de jardins

Echelle :

1/5000

Dossier consultation ppa

Document conforme à la DCM du 22/06/2026 arrêtant le projet de révision du PLU.

ESpace & TERRitoires

2 place des Tricoteries
54230 CHALIGNY
Tél: 03.83.50.53.87
Mail : contact@esterr.fr

Signature :

ESpace & TERRitoires

2 place des Tricoteries
54230 CHALIGNY
Tél: 03.83.50.53.87
Mail : contact@esterr.fr